



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret concernant le second supplément au  
budget 2013 (supplément II 2013)**

(Du 25 septembre 2013)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**RESUME**

*Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs pour l'exercice 2013.*

*Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 17.133.900 francs, au titre de charges de fonctionnement et sont associées à des compensations pour un montant de 10.873.900 francs. Il en résulte par conséquent des charges nettes supplémentaires de fonctionnement de 6.260.000 francs, d'où le risque selon les appréciations actuelles d'entraîner les comptes 2013 hors des limites du frein à l'endettement. Néanmoins, une compensation intégrale des crédits supplémentaires présentés est difficilement envisageable tout comme un renoncement à la dépense.*

**1. DEMANDES DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES**

Le présent rapport sera soumis à la commission des finances qui l'examinera avant la session du Grand Conseil.

Il est rappelé que les crédits supplémentaires doivent correspondre à la différence entre les dépenses probables pour 2013 et le montant prévu au budget 2013.

Une seule demande de crédit supplémentaire de plus de 400.000 francs a déjà été adoptée par le Grand Conseil en septembre 2013 (supplément I 2013, rapport 13.028) pour un montant total de 700.000 francs au titre de charges de fonctionnement. Ce crédit supplémentaire n'était pas compensé et a par conséquent engendré une charge nette supplémentaire d'un montant identique.

Avant la fin de l'exercice 2013, des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs peuvent également être demandés par la voie d'urgence. Dans ce cas, ils font l'objet d'un rapport spécifique au Grand Conseil.

Tout dépassement budgétaire de plus de 400.000 francs constaté en fin d'exercice sera porté à la connaissance du Grand Conseil par le biais du rapport à l'appui des comptes annuels.

## **2. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT**

Les demandes de crédits supplémentaires de fonctionnement portent sur un montant de 17.133.900 francs. Ces crédits supplémentaires sont associés à des compensations pour un montant de 10.873.900 francs. Il en résulte par conséquent des charges nettes supplémentaires de fonctionnement de 6.260.000 francs.

### **2.1. Service de la santé publique – Maintien à domicile (compte 363215)**

*Crédit supplémentaire de 208.000 francs*

En 2011, le Grand Conseil validait l'octroi d'une subvention à NOMAD destinée à financer son projet informatique pour un montant total de 2,5 millions de francs. Un montant de 1,1 million de francs a été dépensé en 2011 et 2012, soit 2,2 millions au total. Le financement du solde de ce projet informatique interviendra en 2013, à hauteur de 302.000 francs au maximum. Cette dépense ayant déjà été approuvée par le Grand Conseil, une demande de crédit supplémentaire purement formelle, d'autant plus qu'une provision avait été créée pour garantir la compensation le moment venu, a déjà été validée par le Conseil d'Etat le 22 mai 2013.

Par ailleurs, les effets à l'introduction du nouveau régime de financement des soins de longue durée en 2011 n'étaient que difficilement estimables (volume de prestations et tarifs inconnus). Si les tarifs sont aujourd'hui connus, le volume des prestations demeure une inconnue de l'équation. Ainsi, l'activité des infirmières indépendantes semble en augmentation depuis l'introduction du nouveau régime de financement des soins. Les heures 2011 ayant servi de référence pour l'écriture transitoire de fin 2012 ainsi que pour l'élaboration du budget 2013 s'avèrent finalement inférieures aux heures réelles 2012 et 2013. A ce jour, des factures 2012 nous sont encore adressées tant et si bien que l'activité effective de 2012 nous est encore inconnue. Il est relevé à titre d'information que les heures payées en 2011 se montent à 31.023 heures alors qu'elles s'élèvent à 32.578 à fin juillet 2013 pour l'année 2012. De ce fait, l'écriture transitoire 2012 et le budget 2013 sont insuffisants.

Sur la base des éléments connus à ce jour pour 2012 et en tenant compte d'une très probable augmentation du volume d'activité des infirmières indépendantes entre 2012 et 2013, un crédit supplémentaire de 208.000 francs est demandé. Celui-ci est destiné à couvrir un solde de dépenses 2012 de 53.000 francs ainsi qu'une sous-évaluation du budget 2013 de 155.000 francs. A noter qu'il s'agit de dépenses d'intensité auxquelles l'Etat ne peut renoncer, la base légale étant fédérale.

Bien que la présente demande de crédit supplémentaire se monte à 208.000 francs, elle relève de la compétence du Grand Conseil à mesure que l'ensemble des crédits supplémentaires sollicités en 2013 s'élève à 510.000 francs. Cette somme est entièrement compensée par la dissolution d'une provision et l'allègement d'une rubrique budgétaire de charges.

### *Compensation de 208.000 francs*

Dans la mesure où le projet de cursus neuchâtelois de médecine générale ne rencontre pas encore le succès escompté et qu'une marge du même ordre de grandeur que cette charge imprévue peut être dégagée, nous proposons une compensation de 208.000 francs sur la rubrique 361200 "Formation du domaine de la santé".

## **2.2. Service de la santé publique – Hospitalisation hors canton (compte 364222)**

### *Crédit supplémentaire de 4.400.000 francs*

La réforme du financement hospitalier intervenue au début l'année 2012 est une réforme importante dont les conséquences n'étaient que difficilement évaluables avant son entrée en force. A titre d'exemple, les listes hospitalières n'étaient pas toutes finalisées et les tarifs applicables n'étaient pas tous connus; deux éléments essentiels pour pouvoir évaluer les conséquences financières de l'ouverture des frontières cantonales. De plus, les comportements, tant des patients que des hôpitaux ou encore des assureurs, étaient simplement impossibles à prévoir. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a dû poser un certain nombre d'hypothèses de travail pour l'élaboration des budgets 2012 et 2013. Les dépenses de l'année 2012 relatives aux hospitalisations hors canton se sont finalement montées à 37,9 millions de francs. L'analyse des données de l'année 2012 a permis de mettre en évidence que les tarifs avaient été sous-évalués et que les hospitalisations pour raison médicale avaient augmenté entre 2010, année de référence pour l'élaboration du budget 2012, et 2012. Le budget 2013 de l'Etat a en partie reporté ces sous-évaluations.

Dans le cadre du bouclage des comptes, une estimation a été faite du coût total 2012 à charge de l'Etat émergeant à la rubrique budgétaire 364222 du service de la santé publique. Ce coût avait été évalué à 40 millions de francs. Tenant compte des dépenses réelles 2012, il s'avère que l'écriture transitoire a été surestimée de 2,1 millions. A l'heure actuelle, nous ne pouvons qu'imaginer que les dépenses à charge de l'Etat en 2013 seront les mêmes qu'en 2012, les tarifs connus à ce jour restant généralement stables, les listes hospitalières n'étant pas revues en 2013 et les comportements des patients et des hôpitaux devant rester identiques.

Cela dit, en application de la loi fédérale sur l'invalidité (LAI) dont la révision est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le canton est tenu de participer au financement des prestations individuelles fournies à la population neuchâteloise dans le cadre de cette loi, et ce, à hauteur de 20% du tarif en vigueur (art. 14bis LAI). Le canton n'étant pas tenu à participer à ce financement en 2012 et cette révision n'ayant été acceptée par le Parlement fédéral qu'en automne 2012, cette charge n'a pu être intégrée au budget 2013 de l'Etat. Cette dernière est évaluée à 1,1 million de francs.

Sur cette base, il apparaît que le budget 2013 de l'Etat pour les hospitalisations hors canton qui se monte à 32,5 millions de francs est sous-évalué, à mesure que nos nouvelles estimations se montent à 39 millions de francs. Tenant compte des transitoires 2012, nous sollicitons dès lors un crédit supplémentaire de 4,4 millions de francs pour les hospitalisations hors canton.

Rappelons encore qu'il s'agit là de dépenses d'intensité que l'Etat est obligé de prendre à sa charge en application de lois fédérales. D'autres cantons, comme celui du Jura ou de Fribourg, ont également été surpris par l'augmentation des charges d'hospitalisations hors canton.

### *Compensation de 1.500.000 francs*

Considérant que les dépenses à charge de l'Etat pour les prestations fournies par l'Hôpital de la Providence devraient être moins élevées que prévu, le crédit supplémentaire ne peut être à ce jour que partiellement compensé à hauteur de 1.500.000 francs par le biais de la rubrique 364223 "Autres hôpitaux répertoriés".

### **2.3. Service pénitentiaire – Placements hors canton (mesures pénales) (compte 351260)**

#### *Crédit supplémentaire de 910.000 francs*

La rubrique budgétaire 351260 "Placements hors canton (mesures pénales)" enregistre les factures relatives aux régimes de détention suivants:

- a) Les longues peines sous autorité neuchâteloise.  
L'office d'application des peines et mesures place les détenus neuchâtelois selon leur dangerosité, leur personnalité et leur prise en charge dans l'établissement le plus adéquat. Le but est d'éviter qu'un détenu dangereux soit placé dans un établissement de faible sécurité.
- b) Les peines anticipées.  
Ce régime, qui existe sous cette forme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, est ordonné par la direction de la procédure; il est dès lors délicat d'anticiper le nombre de journées de détention concernées.
- c) Les courtes peines.  
Depuis le début des travaux à l'établissement de détention de la Promenade, la capacité d'accueil a considérablement diminué et les courtes peines sont placées hors canton.
- d) Les détentions avant jugement de personnes placées hors canton.

Le dépassement de 910.000 francs de la rubrique 351260 "Placements hors canton (mesures pénales)" du service pénitentiaire, rubrique dite de dépenses d'intensité, est principalement dû à une répartition différente de ce qui était planifié entre les places mises à disposition des autorités neuchâteloises et celles hors canton. L'autorité d'exécution ainsi que les deux établissements du canton doivent constamment collaborer avec les autorités et/ou établissements hors canton en fonction du profil du détenu, des enquêtes en cours, des événements et de la surpopulation carcérale en Suisse romande. De ce fait, le nombre de places à disposition dans chaque établissement est à répartir entre les détenus hors canton et ceux provenant des autorités cantonales. Si en moyenne en 2013, toutes peines confondues, 35 détenus sous autorité extra-cantonale sont placés dans les établissements neuchâtelois pour 105 places disponibles, au moins 80 détenus neuchâtelois sont placés hors canton, ce qui est à l'avantage du service pénitentiaire neuchâtelois dans une période durant laquelle tous les établissements romands affichent complet.

Sur la base du nombre de journées exécutées jusqu'au mois d'août 2013, les dépenses relatives aux courtes peines, aux longues peines et aux peines anticipées sont estimées à 6.890.000 francs en 2013. Alors que le budget prévoyait un montant de 6.150.000 francs, il en résulte une dépense supplémentaire de 740.000 francs. Cet écart s'explique par un accroissement considérable du nombre de peines anticipées.

En ce qui concerne la détention avant jugement des personnes placées hors canton, qui dépendait jusqu'en 2011 du Ministère public, il est impossible d'estimer le nombre de

personnes qui sont arrêtées. De plus, si plusieurs individus sont concernés par une même affaire, ils ne doivent pas être placés dans le même établissement afin d'éviter tout risque de collusion. Un montant de 820.000 francs a été porté au budget 2013. Néanmoins et vu le nombre de placements hors canton depuis le début de l'année, les dépenses se monteront à environ 990.000 francs, soit un coût supplémentaire de 170.000 francs.

#### *Compensation de 910.000 francs*

Etant donné que le nombre de places mises à disposition des autres cantons pour la détention avant jugement a été sous-évalué au budget 2013, la présente demande de crédit supplémentaire d'un montant de 910.000 francs est intégralement compensée par des recettes provenant des détenus placés dans nos établissements par des autorités extra-cantoniales (rubrique budgétaire 451200 "Pensions facturées hors canton").

#### **2.4. Service des formations post-obligatoires et de l'orientation – Autres universités suisses (compte 351600)**

##### *Crédit supplémentaire de 645.400 francs*

Les données relatives aux étudiants neuchâtelois immatriculés dans d'autres universités selon les deux tranches 2013 des 5 et 29 août 2013 font apparaître un dépassement non prévu au 31 décembre 2013. Celui-ci est dû à l'augmentation constante de l'effectif des étudiants neuchâtelois fréquentant les universités des autres cantons. La rubrique 351600 doit donc être réévaluée d'une somme totale de 645.440 francs.

##### *Compensation de 645.400 francs*

Dans le cadre des discussions concernant le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (Message FRI) 2012, le Parlement fédéral a augmenté les moyens en faveur de la formation professionnelle. La part fédérale de 25% prescrite par la loi est donc atteinte dès l'année 2012 et le sera également pour les périodes FRI 2013 à 2016. Cette information date de la fin de l'été 2012 et ne nous était pas connue au moment de la préparation du budget 2013. L'arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2013 à 2016 date du 11 septembre 2012 (suite au message du Conseil fédéral du 22 février 2012).

Au vu de ces éléments, une compensation à hauteur 550.000 peut être opérée sur la rubrique 460800 "Subventions fédérales diverses" du Lycée Jean-Piaget et de 95.400 francs du service de la formation post-obligatoire et de l'orientation.

#### **2.5. Service des formations post-obligatoires et de l'orientation – Dédommagements autres cantons AEPr (compte 351680)**

##### *Crédit supplémentaire de 650.000 francs*

Le service des formations post-obligatoires et de l'orientation doit appliquer les conventions intercantionales en matière de mobilité des élèves du secondaire II. Il s'agit de la convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile, de l'accord sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) et de la convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (convention BEJUNE).

Le service doit prendre en charge plus de formations hors canton en particulier dans les nouvelles formations permettant de passer d'un titre du secondaire II à une Haute école (exemple: passerelle DUBS permettant aux élèves ayant un titre de maturité professionnelle d'entrer à l'université, maturité spécialisée en arts visuels ou en pédagogie pour entrer dans une HES ou HEP, maturité professionnelle en emploi, classes propédeutiques pour entrer en HES). Cette augmentation était difficile à appréhender au printemps 2012. De plus, le service prend également en charge les formations scolaires hors canton des apprentis ayant un contrat avec une entreprise neuchâteloise lorsque les écoles du canton de Neuchâtel n'offrent pas ces formations. La prise en charge se fait également pour les formations professionnelles initiales à plein temps qui ne sont pas proposées.

#### *Compensation de 650.000 francs*

Dans le cadre des discussions relatives au message FRI 2012, le Parlement fédéral a augmenté les moyens en faveur de la formation professionnelle. La part fédérale de 25% prescrite par la loi est donc atteinte dès l'année 2012 et le sera également pour les périodes FRI 2013 à 2016. Cette information date de la fin d'été 2012 et ne nous était pas connue au moment de la préparation du budget 2013. L'arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2013 à 2016 date du 11 septembre 2012 (suite au message du Conseil fédéral du 22 février 2012).

Au vu de ces éléments, une compensation à hauteur 650.000 peut être opérée sur la rubrique 460800 "Subventions fédérales diverses" du CPMB.

## **2.6. Fonds pour les structures d'accueil extra-familial – Programme d'impulsion (compte 365280)**

#### *Crédit supplémentaire de 980.500 francs*

La loi sur l'accueil des enfants est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle prévoit, en son article 48, un programme d'impulsion financé par le fonds pour les structures d'accueil extra-familial visant à encourager la création de nouvelles places d'accueil extra-familial entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 31 décembre 2013. Les montants versés à ce titre par le fonds s'élève à 2.500 francs pour chaque nouvelle place créée dans le domaine préscolaire et 1.500 francs dans le domaine parascolaire.

Le montant prévu dans le fonds à la rubrique budgétaire 365280 "Programme d'impulsion" pour l'année 2013 a été estimé en août 2012 sur la base des projets connus à cette période. Comme le programme d'impulsion arrive à échéance à fin 2013, de nombreuses communes ont souhaité bénéficier de cette manne additionnelle afin d'augmenter le nombre de places d'accueil notamment dans le domaine parascolaire.

Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2013 d'autres projets ont donc été portés à connaissance de l'office de l'accueil extrafamilial et bon nombre d'entre eux se sont concrétisés. Ainsi, sur toute l'année 2013, ce sont 733 places d'accueil qui seront finalement créées (181 pour l'accueil préscolaire et 552 pour l'accueil parascolaire). Pour mémoire, la planification du rapport 10.040 du 28 juin 2012 à l'appui de la loi sur l'accueil des enfants prévoyait 400 nouvelles places d'accueil pour l'année 2013 (100 pour l'accueil préscolaire et 300 pour l'accueil parascolaire). Le nombre de places d'accueil préscolaire et parascolaire effectivement créées en 2013 étant plus élevé que celui estimé, cela induit une augmentation de la rubrique 365280 pour l'année 2013 de 980.500 francs.

### *Compensation de 980.500 francs*

Le budget 2013 a été réalisé en tenant compte d'une occupation pleine des structures existantes et sur la base des chiffres contenus dans le rapport 10.040 du Conseil d'Etat au Grand Conseil. L'occupation effective étant moindre, il en découle une marge de manœuvre financière permettant l'entière compensation de la présente demande de crédit supplémentaire par le biais de la rubrique budgétaire 365279 "Institutions LAE".

## **2.7. Service de l'action sociale – Charges d'aide matérielle (compte 366300)**

### *Crédit supplémentaire de 8.400.000 francs*

Le montant inscrit au budget au titre des charges d'aide sociale était sous-estimé par rapport à la réalité des dépenses générées lors du dernier exercice connu dans les services sociaux communaux/régionaux. Les comptes finaux de l'aide sociale 2012 ont en effet été bouclés à 92.200.000 francs, soit près de 2 millions de francs de dépenses supérieures au budget 2013.

Par ailleurs, les dépenses dans les services sociaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2013 ont connu une hausse significative, en relation avec le nombre de dossiers d'aide sociale actifs en progression (+4,8%). Le nombre de dossiers est cependant resté stable au 2<sup>ème</sup> trimestre.

A noter enfin que le bouclage définitif des comptes d'aide sociale 2012 est de 3,27 millions de francs inférieurs à l'écriture transitoire passée en fin d'année 2012.

### *Compensation de 5.040.000 francs*

Conformément à la loi sur l'action sociale (article 65), les communes prennent en charge 60% des dépenses d'aide matérielle. Sur les 8.400.000 francs de charges supplémentaires, ce sont donc 5.040.000 francs que le canton enregistre en recette, sous la rubrique 462350.

Aucune compensation n'a pu être présentée par le DEAS pour les 3.360.000 francs restants.

## **2.8. Service des migrations – Dépenses d'assistance pour les RA (compte 366570)**

### *Crédit supplémentaire de 940.000 francs*

Le budget 2013 relatif aux charges d'assistance pour les requérants d'asile et les admis provisoires, basé sur un nombre estimé de nuitées de 207.400, se monte à 6,348 millions de francs. Dans le cadre de la seconde évaluation du résultat probable des comptes, le nombre de ces nuitées a été réévalué à 247.600 (+19,4%), soit une hausse de charges de 940.000 francs.

### *Compensation de 940.000 francs*

L'augmentation des charges d'assistance pour les requérants d'asile et les admis provisoires sera intégralement compensé par l'augmentation des forfaits fédéraux qui y sont liés (rubrique 460230 "Forfait asile (RA +AP)").

### **3. CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE D'INVESTISSEMENT**

La Loi concernant l'affectation des crédits inscrits au budget des investissements, adoptée le 8 décembre 2010 et effective jusqu'au 31 décembre 2013, donne au Conseil d'Etat la compétence de réaffecter sans limite de montant les tranches annuelles de paiement des crédits inscrits au budget des investissements.

Les demandes de crédits supplémentaires d'investissement de plus de 400.000 francs ne font dès lors plus partie intégrante du présent rapport. Ces demandes sont traitées par le Conseil d'Etat, qui détaillera les éventuelles réaffectations de crédits dans le cadre du rapport à l'appui des comptes.

### **4. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS**

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont, à priori, pas de conséquences sur les effectifs de l'Etat.

### **5. INCIDENCES SUR LES COMMUNES**

Les demandes de crédits supplémentaires impliquent une charge additionnelle de 5.040.000 francs pour les communes au titre de participation aux charges d'aide matérielle.

### **6. INCIDENCES FINANCIÈRES**

Le détail des crédits supplémentaires et des compensations est présenté avec le décret.

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 17.133.900 francs, au titre de charges de fonctionnement et sont associées à des compensations pour un montant de 10.873.900 francs. Il en résulte par conséquent des charges nettes supplémentaires de fonctionnement de 6.260.000 francs.

Au regard des dispositions relatives au frein à l'endettement, la marge de manœuvre financière au niveau du budget 2013 est extrêmement restreinte. Le budget 2013 présente un degré d'autofinancement des investissements de 70,05%, soit juste supérieur au minimum de 70% requis par la loi sur les finances. Néanmoins, la première évaluation probable des comptes 2013 effectuée en juin 2013, comprenant entièrement les demandes de crédits supplémentaires du présent rapport, ne laisse pas entrevoir une marge de manœuvre financière, dans la mesure où le résultat du compte de fonctionnement devrait afficher un excédent de charges de 33,8 millions de francs. Dans ce cadre, les 10.596.700 francs de dépenses supplémentaires générées par les demandes de crédits partiellement compensées risquent, selon les appréciations actuelles, d'entraîner les comptes 2013 hors des limites du frein à l'endettement. D'un autre côté, une compensation intégrale des crédits supplémentaires présentés est difficilement envisageable tout comme un renoncement à la dépense.

Au vu de l'expérience des années précédente, il n'est pas exclu que le résultat final ordinaire 2013 soit meilleur que les prévisions établies en mai. La prudence est néanmoins de mise et il n'est pas non plus acquis que le scénario des exercices précédents se répète, vu les bases parfois optimistes sur lesquelles a été élaboré le budget 2013. Par conséquent, le Conseil d'Etat a demandé aux départements de prendre toutes les mesures nécessaires pour modérer leurs dépenses durant le deuxième semestre. La deuxième évaluation probable des comptes 2013 effectuée au cours du mois de septembre permettra d'affiner l'analyse quant à la situation financière.

#### **6.1. Redressement des finances**

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas d'incidences sur le redressement des finances, car elles constituent des augmentations ponctuelles inhérentes au budget de l'année en cours et non des modifications structurelles des dépenses de l'Etat.

### **7. REFORME DE L'ETAT**

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas de conséquences sur la réforme de l'Etat.

### **8. VOTE DU GRAND CONSEIL**

L'adoption des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs, faisant l'objet du présent rapport, ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

En effet, il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, mais de dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets.

### **9. CONCLUSIONS**

Ces demandes de crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs permettent d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2013.

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires uniquement quand ils sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes, découlent de transferts de charges d'autres collectivités publiques ou de facteurs externes sur lesquels l'Etat n'a pas d'emprise à court terme, ou n'ont pas d'effets sur le résultat du fait qu'ils sont compensés.

Nous invitons votre autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 septembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

## **Décret concernant le second supplément au budget 2013 (supplément II 2013)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 25 septembre 2013,

*décète:*

**Article premier** <sup>1</sup>Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 17.133.900 francs sont ouverts au titre du second supplément au budget 2013.

<sup>2</sup>Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*La secrétaire générale,*

## Supplément II 2013

[en Fr.]						
	Crédits suppl. 2013	Compen- sations	Augmentation nette	Comptes 2012	Budget 2013	Budget 2013 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
<b>TOTAL</b>	<b>17'133'900</b>	<b>-10'873'900</b>	<b>6'260'000</b>			
<b>DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE LA SANTÉ</b>	<b>4'608'000</b>	<b>-1'708'000</b>	<b>2'900'000</b>			
Service de la santé publique 363215 Maintien à domicile	208'000 208'000	-208'000	0	0	a)25'342'000	25'550'000
<i>Compensations / financement</i> 361200 Formation du domaine de la santé		-208'000				
Service de la santé publique 364222 Hospitalisation hors canton	4'400'000 4'400'000	-1'500'000	2'900'000	0	32'500'000	36'900'000
<i>Compensations / financement</i> 364223 Autres hôpitaux répertoriés		-1'500'000				
<b>DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE</b>	<b>910'000</b>	<b>-910'000</b>	<b>0</b>			
Service pénitentiaire 351260 Placements hors canton (mesures pénales)	910'000 910'000	-910'000	0	5'592'069	6'970'000	7'880'000
<i>Compensations / financement</i> 451200 Pensions facturées hors canton		-910'000				

a) Le budget 2013 adopté par le Grand Conseil prévoit que la rubrique budgétaire 363215 du service de la santé publique s'élève à 25.040.000 francs. Un crédit supplémentaire de 302.000 francs ayant été accepté par le Conseil d'Etat le 22 mai 2013, le budget courant s'élève à 25.342.000 francs.

Supplément II 2013

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2013	Compen- sations	Augmentation nette	Comptes 2012	Budget 2013	Budget 2013 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
<b>DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION ET DE LA FAMILLE</b>	<b>2'275'900</b>	<b>-2'275'900</b>	<b>0</b>			
<b>Service des formations post- obligatoires et de l'orientation</b>	<b>645'400</b>	<b>-645'400</b>	<b>0</b>			
351600 Autres universités suisses	645'400			14'031'270	14'500'000	15'145'400
<i>Compensations / financement</i>						
460800 Subventions fédérales diverses		-95'400				
<i>Lycée Jean-Piaget</i>						
460800 Subventions fédérales diverses		-550'000				
<b>Service des formations post- obligatoires et de l'orientation</b>	<b>650'000</b>	<b>-650'000</b>	<b>0</b>			
351680 Dédommagements autres cantons AEPr	650'000			4'147'466	4'100'000	4'750'000
<i>Compensations / financement</i>						
<i>CPMB</i>						
460800 Subventions fédérales diverses		-650'000				
<b>Fonds pour les structures d'accueil extra-familial</b>	<b>980'500</b>	<b>-980'500</b>	<b>0</b>			
365280 Programme d'impulsion	980'500			0	300'000	1'280'500
<i>Compensations / financement</i>						
365279 Institutions LAE		-980'500				

Supplément II 2013

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2013	Compen- sations	Augmentation nette	Comptes 2012	Budget 2013	Budget 2013 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
<b>DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE L'ACTION SOCIALE</b>	<b>9'340'000</b>	<b>-5'980'000</b>	<b>3'360'000</b>			
Service de l'action sociale	8'400'000	-5'040'000	3'360'000			
366300 Charges d'aide matérielle	8'400'000			95'500'000	90'171'500	98'571'500
<i>Compensations / financement</i>						
462350 Part communal, aide matériel		-5'040'000				
Service des migrations	940'000	-940'000	0			
366570 Dépenses d'assistance pour le RA	940'000			7'528'282	6'348'000	7'288'000
<i>Compensations / financement</i>						
460230 Forfaits asile (RA+AP)		-940'000				

## TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
<b>RESUME</b> .....	1
<b>1. DEMANDES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES</b> .....	1
<b>2. CREDITS SUPPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	2
2.1. Service de la santé publique – Maintien à domicile .....	2
2.2. Service de la santé publique – Hospitalisation hors canton .....	3
2.3. Service pénitentiaire – Placements hors canton (mesure pénale).....	4
2.4. Service des formations post-obligatoire et de l'orientation – Autres universités suisses .....	5
2.5. Service des formations post-obligatoire et de l'orientation – Dédommagements autres cantons AEPr.....	5
2.6. Fonds pour les structures d'accueil extra-familial – Programme d'impulsion.	6
2.7. Service de l'action sociale – Charges d'aide matérielle.....	7
2.8. Service des migrations – Dépenses d'assistance pour les RA.....	7
<b>3. CREDIT SUPPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT</b> .....	8
<b>4. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS</b> .....	8
<b>5. INCIDENCES SUR LES COMMUNES</b> .....	8
<b>6. INCIDENCES FINANCIERES</b> .....	8
6.1. Redressement des finances .....	9
<b>7. REFORME DE L'ETAT</b> .....	9
<b>8. VOTE DU GRAND CONSEIL</b> .....	9
<b>9. CONCLUSIONS</b> .....	9
<b>Décret</b> .....	11
Annexe Détail crédits supplémentaires.....	12